

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(FORUM DES ASSOCIATIONS)**

Arrêté n°194/2024

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise.

Vu la demande en date du 21/05/2024 du service vie associative,

Considérant l'organisation du Forum des Associations au complexe hall omnisports Philippe Hémet à Pontoise, le samedi 7 septembre 2024, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Durant la période du jeudi 5 septembre 2024 de 18h au samedi 7 septembre 2024 à 20h00**, la totalité du parking situé au-devant complexe hall omnisports Philippe Hémet sera réservé pour la manifestation.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté et la signalisation sera assuré **par les services de la Ville de Pontoise** et devra être apposé aux abords 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 23 MAI 2024
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le 23 MAI 2024

Directrice Des Services Techniques

Daphné SAKAYAN



RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE